

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	20 novembre 2019	3 décembre 2019
Quorum 66		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 76		

### Séance du 11 décembre 2019

N°191211-21

L’an deux mil dix-neuf, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT

#### Étaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représenté par M. Pascal DEBREE  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Yvon PESQUET représenté par M. Laurent APPERCELLE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Claude DESAEGER  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir M. Jérôme LHEUREUX  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS

#### Était absente excusée

Mme Chantal BERTEAU

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTARD, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Stéphane FOLLIN, Pierre-Yves JEGAT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Louise DOULET a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**FINANCES – Intégration comptable de l’ex SIAEPA Fontaine le Dun – Budget Assainissement non collectif**

**N°21**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.5211-18 à L. 5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI,
- L.5214-6 relatif aux compétences exercées par une Communauté de Communes,
- L.5211-26 relatif aux conditions de liquidation d'un syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet en date du 30 juillet 2018 précisant expressément que la comptabilité du syndicat a été automatiquement transféré par la DGFIP vers la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, sans qu'il soit nécessaire de prendre un arrêté de dissolution, ni d'adopter un budget de liquidation,

Vu les échanges de courriers avec les services de l'Etat portant sur les modalités d'intégration de l'actif et du passif, transférés à la Trésorerie de Cany-Barville, du budget Assainissement non collectif de l'ex-SIAEPA de Fontaine le Dun,

Vu l'avis INSEE de radiation de l'ex-SIAEPA de Fontaine le Dun,

Considérant que l'ex-SIAEPA de la Région de Fontaine le Dun a exercé la compétence Assainissement non collectif dans un budget annexe M49, jusqu'à la date du 20 septembre 2017,

Considérant que les services de la DGFIP ont formulé, par courriel, une demande d'intégration de l'actif et du passif dudit Syndicat par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la balance des comptes du budget Assainissement non collectif de l'ex-SIAEPA de Fontaine le Dun, arrêtée au compte de gestion 2017, fait ressortir l'actif et le passif comme suit :

#### BILAN CONSOLIDE

ACTIF NET		PASSIF	
	2017		2017
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>638 546 €</b>	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>653 297 €</b>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 596 €	DOTATIONS, FONDS DIVERS & RESERVES	206 366 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	626 950 €	SUBVENTIONS	386 651 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0 €	REPORT A NOUVEAU	35 168 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	25 112 €
AUTRES IMMOBILISATIONS	0 €	AUTRES	0 €
OPERATIONS SUR COMPTES DE TIERS	0 €	PROVISIONS	0 €
		DETTES FINANCIERES A LONG TERME	22 606 €
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>12 181 €</b>	<b>DETTES D'EXPLOITATION ET HORS EXPLOITATION</b>	<b>8 770 €</b>
STOCKS ET EN COURS		DETTES A COURT TERME	8 770 €
CREANCES A COURT TERME	12 181 €		
<b>TRESORERIE ACTIVE</b>	<b>33 946 €</b>	<b>TRESORERIE PASSIVE</b>	<b>0 €</b>
DEPENSE A CLASSER	0 €	RECETTES A CLASSER	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0 €	COMPTE DE LIAISON BA	
COMPTE DE LIAISON BUDGETS ANNEXES	33 946 €	CREDITS DE TRESORERIE	
DISPONIBILITES	0 €		
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>684 673 €</b>		<b>684 673 €</b>
<b>FDR = TRESORERIE + CREANCES CT - DETTES CT</b>			
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>			<b>37 357 €</b>
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			3 411 €
TRESORERIE			33 946 €

Considérant que l'examen du compte de gestion du budget Assainissement non collectif de l'ex-SIAEPA de la Région de Fontaine le Dun, fait ressortir un excédent global de 37 357,41 €, ventilé comme suit :

- - 22 923,03 € de déficit d'investissement
- 60 280,44 € d'excédents de fonctionnement

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2019,


Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 novembre 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte le transfert de l'actif et du passif tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,**
- **accepte l'intégration des immobilisations et des subventions selon les modalités fixées dans l'annexe n°1,**
- **accepte le transfert des excédents budgétaires de fonctionnement et du déficit d'investissement constatés au 31 décembre 2017,**
- **autorise le Président à poursuivre les plans d'amortissement des biens et des subventions intégrés,**
- **accepte le transfert du capital restant dû au compte 1641 selon les modalités fixées dans l'annexe n°2,**
- **autorise le Président à comptabiliser, par opérations d'ordre budgétaires sur l'exercice 2020, une dotation exceptionnelle d'amortissement (biens et subventions) afin de régulariser les années 2018 et 2019,**
- **autorise le Président à signer tous documents et à passer toutes les écritures nécessaires à la mise en œuvre de cette intégration,**
- **autorise le comptable à passer toutes les opérations budgétaires et non budgétaires nécessaires à l'intégration comptable.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 21 - Séance du 11/12/19 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 19/12/19  
Date de publication : 19/12/19 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20191211-191211-21-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019